



Relevé de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2019

Etaient convoqués :

- MM. les Présidents des Clubs de Jeep® ÉLITE et de Pro B ;
- MM. les Personnalités qualifiées de la LNB ;
- MM. les Représentants de la FFBB ;
- M. le Représentant des Entraîneurs des clubs de la LNB (SCB) ;
- M. le Représentant des Médecins des Clubs de Jeep® ÉLITE et de PRO B ;
- M. le Représentant des Arbitres ;
- M. le Représentant des Joueurs Professionnels des clubs de la LNB (SNB) ;

▪ Etaient présents : Jeep® ÉLITE

BOULAZAC BASKET DORDOGNE
JL BOURG BASKET
ELAN CHALON
CHAMPAGNE CHALONS REIMS
CHOLET BASKET
JDA DIJON BASKET
BCM GRAVELINES DUNKERQUE
LE MANS SARTHE BASKET
ESSM LE PORTEL
LIMOGES CSP
LDLC ASVEL
AS MONACO BASKET
NANTERRE 92 SAS
ORLEANS LOIRET BASKET
METROPOLITANS 92
E.B PAU-LACQ-ORTHEZ
CHORALE DE ROANNE
STRASBOURG IG

Représentés par :

Laurent SERRES
Didier LAMY (M&P)
Dominique JUILLLOT
Michel GOBILLOT
Jérôme MERIGNAC
Jean-Louis BORG (M&P)
Christian DEVOS
Christophe LE BOUILLE
Yann RIVOAL
Yves MARTINEZ
Gaetan MULLER
Oleksiy YEFIMOV (M&P)
Jean DONNADIEU
Philippe CHAUSSIN (M&P)
Jean-Pierre AUBRY (M&P)
Didier REY
Daniel PEREZ
Martial BELLON

18 clubs présents, soit 36 voix pour les votes.

▪ Etaient présents : **Pro B**

AIX MAURIENNE SAVOIE BASKET
ADA BLOIS BASKET 41
ASC DENAIN VOLTAIRE P.H
BC SOUFFELWEYERSHEIM
ALM EVREUX
PARIS BASKETBALL
BASKET CLUB GRIES OBERHOFFEN
FOS PROVENCE BASKET
LILLE METROPOLE BASKET
HERMINE DE NANTES
POITIERS BASKET 86
UJAP QUIMPER 29
ROUEN METROPOLE BASKET
SAINT CHAMOND BASKET
SLUC NANCY
SAINT-QUENTIN BASKET BALL
JA VICHY-CLERMONT

Représentés par :

Roger Paour (P)
Paul SEIGNOLLE
Alain PLACE
Martial BELLON (P)
Patrick ROUSSEL
David KAHN
Romuald ROECKEL
William RAFFA (M&P)
Antoine COQUIDE (M&P)
Thierry BROCHARD
Louis BORDONNEAU
Patrick TUDAL (M&P)
Remi GREGOIRE (M&P)
Roger PAOUR
Aurélien FORTIER
Laurent PRACHE
Paul SEIGNOLLE (P)

1 clubs est excusé : ANTIBES SHARKS,
17 clubs présents, soit 17 voix pour les votes.

- Les personnalités qualifiées élues par les groupements sportifs de Jeep® ÉLITE et Pro B :

Etaient présents : M. AUSSEUR
M. BAUDIER
M. BERAL
M. LEMASSON
M. RAIMBAULT

Etaient absents excusés : M. PRIMAULT
M. TORRES

- Les personnalités qualifiées désignées par la FFBB :

Etaient présents : M. BEESLEY
M. JEHANNO
M. SOUCHU

Nombre de personnalités qualifiées présentes à cette Assemblée : 8 soit 8 voix pour les votes.

- Les Représentants du Comité Directeur de la FFBB à l'Assemblée Générale :

Etaient présents : M. KROEMER
M. LEGNAME
M. MERLIOT
M. SPAHIC

Nombre de membres de la FFBB présents à cette Assemblée : **4 soit 8 voix pour les votes.**

- **Le représentant des entraîneurs :**

Etait présent : **M. RUIZ**

- **Le représentant des joueurs :**

Etait présent : **M. DELHOMME (M&P)**

- **Le représentant des arbitres :**

Etait présent : **M. MERLIOT (P)**

- **Le représentant des médecins de clubs :**

Etait absent excusé : **M. RESTOUT**

Nombre d'autres représentants présents à cette Assemblée : **3 soit 3 voix pour les votes.**

- **Assistait à la réunion :**

M. Jean-Pierre SIUTAT

Président de la FFBB

M. Jean-Marie BELLE

Commissaire aux comptes

En application de l'article 7 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si, au moins, la moitié des membres qui la composent, totalisant 50% du nombre total des voix, est présente ou représentée.

50 membres sur 54, représentant 72 voix sur 76 sont présents.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Résolution n°1 :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 septembre 2019 approuve à l'unanimité les Procès-Verbaux des Assemblées Générales du 27 septembre 2018 et 6 juin 2019.

Résolution n°2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 septembre 2019 approuve à l'unanimité le rapport d'activité de l'exercice 2018-2019.

Résolution n°4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 septembre 2019 approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice 2018 / 2019 après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2018/2019 clos le 30 Juin 2019.

Résolution n°5 :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 septembre 2019 propose l'affectation du résultat net : profit de l'exercice dont le montant est de 223 435 euros au poste « Autres Réserves » qui passe de 1 164 144 euros à 1 387 580 euros.

Résolution n°6 :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 septembre 2019 donne Quitus de sa Gestion au Président Alain BERAL.

Résolution n°7 :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 septembre 2019 approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2019/2020.

1. Présentation des candidatures au Comité Directeur de la LNB :

-Rappel statutaire en vue des élections des Membres du Comité Directeur :

Mme Christine LOMBARD fait un rappel statutaire sur la composition du Comité Directeur (article 10 des statuts) :

La Ligue Nationale de Basketball est administrée par un Comité Directeur de dix-sept membres, présidé par le Président de la LNB, lui-même élu parmi les dix-sept membres titulaires d'une licence de dirigeant délivrée par la FFBB.

L'Assemblée Générale doit élire au Comité Directeur de la LNB conformément à l'article 10 des statuts 1 représentant de clubs de PRO B en remplacement de M. DURST.

Enfin, conformément à l'Article 7 des statuts le vote par procuration n'est pas autorisé lors d'une Assemblée Générale ayant pour objet l'élection du Président ou des membres du Comité Directeur. Aussi, seuls les représentants légaux des groupements sportifs de Jeep® ÉLITE et de PRO B peuvent prendre part aux votes. Il en est de même pour les autres

membres de l'Assemblée Générale qui doivent être physiquement présents, interdiction étant faite de donner procuration.

Par décision en date du 24 septembre 2019, le Comité Directeur de la LNB a désigné la Commission électorale chargée de contrôler la régularité des opérations électorales. Celle-ci est présidée par Mme SAMPER (LNH) assistée de MM. MANEUF (UCPB) et DELHOMME (SNB).

- **Candidats à l'élection :**

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CLUBS DE PRO B
1 poste à pouvoir pour 2 candidats

NOMS	QUALITE
Yvan GUEUDER	Président ROUEN METROPOLE BASKET (PRO B)
Paul SEIGNOLLE	Président ADA BLOIS BASKET 41 (PRO B)

2. Elections des membres au Comité Directeur de la LNB

- **Modalités du vote :**

Les modalités du vote sont rappelées aux membres de l'Assemblée Générale :

Conformément l'article 7 des statuts les pouvoirs et procurations ne sont pas acceptés lors d'une Assemblée Générale Elective et seuls les représentants légaux des clubs peuvent siéger et voter. Il en est de même pour les autres membres de l'Assemblée Générale qui doivent être physiquement présents, interdiction étant faite de donner procuration.

Chaque représentant de clubs de Jeep® ÉLITE et chaque représentant du Comité Directeur de la FFBB, membre de l'Assemblée Générale, disposent de deux voix.

Les autres membres de l'Assemblée Générale disposent d'une voix.

1er tour :

Chaque membre de l'Assemblée Générale se rend auprès de son bureau de vote (en fonction de son nombre de voix), reçoit à son arrivée l'enveloppe et le bulletin de vote.

Après un passage dans l'isoloir, chaque membre de l'Assemblée Générale dépose l'enveloppe et le bulletin dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes par le Président et les 2 scrutateurs qui ont été désignés par le Comité Directeur.

L'élection du premier tour est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

2ème tour :

Si le poste n'est pas pourvu lors du 1er tour, il est procédé à un deuxième tour qui se déroule selon les mêmes modalités que le 1er tour.

L'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés et blancs.

- Validité du Vote :

Au 1er tour, la liste nominative des candidats figure sur les bulletins de vote. Les votants effectuent leur choix en cochant le nom du candidat retenu.

Au deuxième tour les votants doivent inscrire le nom du candidat retenu.

Il est rappelé qu'un bulletin de vote est nul :

- s'il comporte un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir ;
- s'il comporte des noms des personnes n'ayant pas fait acte de candidatures ;
- s'il comporte une modification quelconque (rature, déchirure, signes de reconnaissance du votant).

Le bulletin est blanc si l'enveloppe est vide, si un bulletin blanc a été inséré dans l'enveloppe ou si aucun candidat n'a été retenu.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets :

- Résultats du 1er tour :

Mme SAMPER donne le résultat du vote :

a) Représentants de PRO B :

A obtenu :

M. GUEUDER 30 voix Elu

-A par ailleurs obtenu :

M. SEIGNOLLE : 22 voix

Total de voix : 52 voix

Aucun bulletin blanc ni bulletin nul

Majorité absolue : 27 voix

3. Votes sur les formules de championnat et Leaders Cup PRO B

3.1 Formules de championnat

Une formule de championnat à compter de la saison 2020-2021 est présentée et proposée à l'Assemblée Générale. Celle-ci consiste en :

-1 descente sportive (16^{ème} Jeep® ELITE) + 1 montée sportive (1^{er} saison régulière PRO B)

- 15^{ème} de Jeep® ELITE intègre les playoffs d'accèsion de PRO B. Le vainqueur de ces playoffs accède à la Jeep® ELITE sous réserve de validation par la DNCCGCP et du respect des règlements LNB.

Il est notamment précisé aux membres que :

- Le 15^{ème} de Jeep® ÉLITE dispose de l'avantage du terrain durant toutes les rencontres de playoffs.
- Le 15^{ème} de Jeep® ÉLITE conserve les mêmes règles de participation que la Jeep® ELITE durant les playoffs PRO B.
- Les clubs de PRO B conservent les mêmes règles de participation que la PRO B durant ces playoffs.
- Les clubs de PRO B n'ayant pas de Centre de Formation Agréé pourront participer aux playoffs mais ne pourront pas accéder à la Jeep® ÉLITE s'ils ne disposent pas de Centre de Formation Agréé la saison de son accession.
- Si le vainqueur des playoffs voit son accession sportive refusée alors la priorité sera donnée aux clubs de Jeep® ÉLITE dans l'ordre du classement.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets, les règles sont les mêmes que pour les élections du représentant de PRO B à l'exception près que les procurations sont ici autorisées :

- Résultats du 1er tour :

M. BERAL donne le résultat du vote :

Votes pour cette formule : 59 voix

Votes contre cette formule : 9 voix

Total de voix : 68 voix

Aucun bulletin blanc, 1 bulletin nul (2 voix)

Majorité absolue : 35 voix

La formule de championnat est donc adoptée à la majorité absolue.
--

3.2 Leaders Cup PRO B

Il est indiqué aux membres de l'Assemblée Générale que la phase de poule de la Leaders Cup doit être abandonnée du fait du passage à 20 clubs en PRO B.

Maintien d'une place (8ième) en Playoffs pour le vainqueur de la Leaders Cup PRO B si celui-ci n'est pas qualifié en saison régulière, ni relégué en NM1.

Il ressort 2 pistes pour le maintien de cette compétition :

Option 1 :

Le premier et le second de la phase aller se rencontrent directement en finale de la Leaders Cup PRO B en lever de rideau de la finale de Jeep® ÉLITE.

Option 2 :

Les 4 premiers de la phase se rencontrent en ½ Finale, Match Aller et Retour (1vs4 et 2vs3). Les vainqueurs se rencontrent en Finale de la Leaders Cup PRO B.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets, les règles sont les mêmes que pour les élections du représentant de PRO B à l'exception près que les procurations sont ici autorisées. Il est demandé aux membres de choisir parmi les 2 options.

- Résultats du 1er tour :

M. BERAL donne le résultat du vote :

Votes pour l'option 1 : 31 voix

Votes pour l'option 2 : 37 voix

Total de voix : 68 voix

Aucun bulletin blanc, 1 bulletin nul (2 voix)

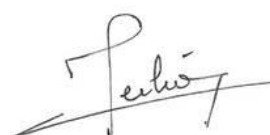
Majorité absolue : 35 voix

L'option 2 ci-avant exposée est donc adoptée à la majorité absolue.
--

*



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**